

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation
Date : 10 mars 2023
Affichée le : 10 mars 2023

QUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DES MANUFACTURES DE BRASSEUSE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
21-CC160323

Nombre de Membres :

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne
le **20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

05 AVR. 2023

Ont donné pouvoir :


Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

	Paraphes
	EM

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, le Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité immédiate des bassins d'emplois du Grand Paris et sur un corridor majeur de développement Nord-Sud, connectant le pôle de Roissy aux pôles économiques du Nord de l'Europe.

La Communauté de Communes a pris conscience de son potentiel économique et souhaite conforter sa vocation productive.

Pour autant, face aux différentes crises qui impactent brutalement et durablement les entreprises du sud du département de l'Oise, et à plus forte raison encore l'activité de la plateforme aéroportuaire de Roissy (principal pôle d'emploi exogène au territoire), il apparaît plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour redynamiser l'emploi local, soutenir les écosystèmes et favoriser l'émergence de nouvelles activités compatibles avec les aspirations locales et la préservation des patrimoines.

Cette stratégie territoriale doit permettre notamment d'attirer et retenir de nouveaux publics-cibles d'entreprises jeunes ou matures à haut potentiel.

Il s'agit également de tirer parti des grands projets d'infrastructures (Canal Seine Nord Europe, Mageo, TGV Roissy Picardie, les projets franciliens du Grand Paris ...) pour dynamiser l'emploi local et favoriser la pollinisation entrepreneuriale et économique.

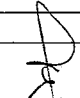
La Communauté de Communes est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de développement économique, compétence qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) présentes sur son périmètre (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

La notion de ZAE n'est pas définie par la loi et il est donc nécessaire, pour identifier de telles zones, de recourir à critères d'identification empirique, étant précisé que le Conseil d'Etat juge ces critères comme n'étant ni exclusifs, ni impératifs (CE, 25 mai 2018, n° 407640).

Par une délibération du 13 décembre 2017, quatre ZAE ont été identifiées et l'intervention de la CCSSO actée : les ZAE Senlis Sud Oise, Villevert, Poteau et Les Communes, sur le territoire des communes de Senlis, Chamant et Fleurines.

La zone des Manufactures de Brasseuse n'a pas été identifiée comme telle à l'époque.

D'une superficie de 3,5 hectares, comprise entre l'autoroute A1 à l'est, la rue Lucien Frémont à l'ouest et au sud et délimitée par les bâtiments de l'entreprise Aquarelle au nord, elle est pourtant identifiée en zone UE dans le plan local d'urbanisme communal et destinée à un usage économique (annexe : plan de la zone). Y sont implantées à ce stade deux entreprises : Aquarelle et Val'Manutention.

	Paraphes
	EM

Dans ces conditions, compte-tenu de l'identification d'une zone à la délimitation géographique précise, dont la vocation exclusivement économique est caractérisée et sur laquelle la puissance publique souhaite intervenir afin de faciliter et développer l'activité économique du territoire, il y a lieu aujourd'hui de regarder la zone des Manufactures de Brasseuse comme une zone d'activité économique et, ce faisant, d'acter l'intervention exclusive de la Communauté de Communes.

A cet égard, on rappellera en effet que la seule qualification de ZAE suffit à faire de la Communauté de Communes la personne publique compétente, dès lors que la distinction entre ZAE d'intérêt communautaire et ZAE communale a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De prendre acte de ce que la zone des Manufactures de Brasseuse constitue une ZAE ;
- De prendre acte de la compétence exclusive de la Communauté de communes pour entretenir et gérer cette zone.

Pour être complet, on relèvera que cette décision n'emportera aucun transfert de charges.

En effet, à ce jour, la zone ne comprend aucun équipement public qu'il y aurait lieu de mettre à disposition de la Communauté de communes sur le fondement des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

Vu la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

Considérant que la Communauté de communes est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière de développement économique, compétence qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) présentes sur son périmètre ;

Considérant que la zone des Manufactures de Brasseuse, dont le plan figure en annexe, fait l'objet d'une délimitation géographique précise, est exclusivement dédiée aux activités économiques et constitue un atout en matière de développement économique du territoire, justifiant une intervention de la puissance publique ; que, dans ces conditions, il y a lieu de prendre acte de ce qu'elle constitue une zone d'activité économique ;

Paraphes	
	EM

Considérant que la seule qualification de ZAE suffit à faire de la Communauté de Communes la seule personne publique compétente pour intervenir sur son périmètre ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** que la zone des Manufactures de Brasseuse, située sur les parcelles cadastrées (n° 242, 243, 334, 335, 228 et 229 section OB), dont le plan figure en annexe, est une zone d'activité économique au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT.
- **ACTENT** que la Communauté de Communes est compétente pour entretenir et gérer les équipements publics de cette zone.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le

05 AVR. 2023

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Émilie MARTIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr